

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 Octobre 2023 à 18h00

DELIBERATION N° 2023_49

Objet : Modification du règlement intérieur des déchèteries

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de octobre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de réunion du SEMOCTOM à Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	Ex	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	Ex	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	X	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE		Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE		Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	X	Madame SLATCHETKA		CDC Les Rives de la Laurence			
Monsieur BISCAICHIPY	Ex	Madame MENARD	X	Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	Ex	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	X	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	X	Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	X
Madame REVAULT	Ex	Monsieur LE PROUX DE LA RIVIERE		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur DAVIAUD		Monsieur DONNEUX		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS	Ex	Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON	X	Monsieur REDON	
Monsieur VACHER	X	Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	X
Monsieur JOKIEL	Ex	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	Ex	Madame SIMON		Monsieur TARBES		Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	Ex	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAU	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

Pouvoirs :

Monsieur LABRO donne pouvoir à Madame FAURE
Madame DOREAU donne pouvoir à Monsieur DAURAT
Monsieur JOKIEL donne pouvoir à Monsieur AUBY

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie MAVIEL

Nombre de membres	En exercice 57	Présents 35	
Suffrages exprimés 38	Pour 38	Contre 00	Abstention 00
Date de convocation	05 octobre 2023		

Rapporteur : Monsieur BARGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017_18 du 27 avril 2017 approuvant le règlement intérieur des déchèteries,

Vu la délibération 2018_14 bis du 14 mars 2018 approuvant l'avenant au règlement intérieur des déchèteries,

Vu la délibération 2018_55 du 28 novembre 2018 afférente à la révision du règlement intérieur des déchèteries,

Vu la délibération 2019_47 du 19 décembre 2019 afférente à la révision de l'article 2.4.4.1 Les tarifs des particuliers,

Vu le projet En100ble,

Vu la délibération 2022_42 du 28 juin 2022 adoptant le plan de déploiement réalisé dans le cadre de l'étude de refonte des services de collecte,

Ayant entendu Monsieur BARGUE, Vice-Président en charge des déchèteries exposer ce qui suit :

La mise en œuvre du projet En100ble à compter du 1^{er} janvier 2023 vise à réduire de 100 kg par habitant la quantité de déchets produite d'ici 2030. Pour cela, un plan d'actions et de déploiement a été adopté en comité syndical le 28 juin 2022. Sur la partie déchèteries, celui-ci prévoit une réduction des droits gratuits de passage en déchèterie de manière progressive pour les particuliers du territoire avec un premier jalon au 1^{er} janvier 2024 : 18 passages et 1800 kg au lieu de 25 passages et 2500 kg actuellement en année pleine (art. 2.4.4.1). Pour rappel, en 2022, la moyenne des passages annuels des usagers est de 6.1 et celle des dépôts de 611.7 kg.

Toujours sur le volet déchèteries, le projet En100ble prévoit le développement du détournement des encombrants par la valorisation du tri et du réemploi. Pour cela, les agents de déchèteries ont un rôle essentiel à jouer pour mener à bien cette action. A cet égard, il est nécessaire de bien rappeler dans le règlement intérieur qu'ils sont là pour accueillir, informer, orienter et conseiller les usagers vers les bonnes filières de valorisation afin de réduire au minimum les quantités de déchets partant à l'enfouissement (art. 3.1.1). Cependant, les agents ne sont pas seuls : les usagers, particuliers comme professionnels, doivent contribuer à l'atteinte de cet objectif en triant en amont leurs apports pour permettre la meilleure valorisation possible. Ce rôle des usagers doit figurer de manière très claire dans le règlement intérieur (art. 4.1). Ce point essentiel fera l'objet d'une communication dans toutes les déchèteries.

Pour réduire les encombrants, le SEMOCTOM a développé de nouvelles filières dans certaines déchèteries, construit des plateformes pour la réception des gravats, revu le fonctionnement de ses zones de réemploi (anciennement de gratuité). Ces modifications sont à mettre à jour dans le règlement intérieur (art. 1.3.3, 2.4.3.2).

La santé et la sécurité au travail sont des enjeux majeurs pour le SEMOCTOM. Or le règlement intérieur comporte des passages contradictoires puisque les articles 2.4.9 et 3.11 disposent que les usagers peuvent solliciter les agents pour les aider à décharger leur véhicule. Ces dispositions sont donc à supprimer. Au contraire, il appartient aux usagers de venir accompagnés pour évacuer leurs déchets lourds et volumineux (art. 4.1) et avec un véhicule adapté aux quais des déchèteries (art. 2.4.9).

Lors de la mise en place du contrôle d'accès en déchèteries à l'automne 2018, les agents de déchèteries aidaient les usagers à faire leur demande de semocode en remplissant un formulaire en ligne. Cette action n'étant plus d'actualité, il convient de supprimer cette référence dans le règlement intérieur (art. 2.4.5). De même, ce dernier précise pour toutes les catégories d'usagers, à l'exception des particuliers, que ceux-ci sont responsables de l'utilisation qui est faite du ou des semocodes attribués. Ce point est donc à corriger (art. 2.4.5.1).

Il est demandé aux membres du comité syndical de valider le règlement intérieur des déchèteries modifié.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1

D'entériner les articles modifiés du règlement intérieur des déchèteries du SEMOCTOM annexé à la présente.

Article 2

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Léon, le 13 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme.



Président

Jean-François AUBY



Secrétaire de séance

Nathalie MAVIEL